AFFICHAGE

Département de la Seine-Saint-Denis
Arrondissement du Raincy

VILLE DE VILLEPINTE

COMPTE-RENDU ANALYTIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU SAMEDI 11 JUILLET 2020

sous la présidence de Mme Martine VALLETON, Maire

Conseillers en exercice : **39**

Présents : **35**

Mme VALLETON, M. BEAUDEAU, Mme ADLANI, M. MARAN, Mme VERTÉ, M. KHUL, Mme VAUBAN, M. XOSANAVONGSA, Mme PERRON, M. JIAR, Mme LE MOIL, M. DELAMADE, Mme TROUDART, M. VALLETON, Mme KASMI, M. LLEDO, Mme TEIXEIRA, M. POURPOINT, Mme VACHER, M. FERNANDEZ (parti au point n° 2020-064 puis pouvoir à Mme VALLETON et retour au point n° 2020-069), Mme SOLEIL, M. LE MOIL, Mme KHUL, M. YANG, Mme OUARET, Mme ANCHARUZ, M. GALIN (parti au point n° 2020-070 puis pouvoir à Mme TEIXEIRA), Mme YOUSSOUF, M. LAURENT (parti au point n° 2020-066 puis pouvoir à M. SCAGNI), Mme RIGAL, M. SCAGNI, Mme ROLAND, Mme BENHSAINE (pouvoir à Mme PHILIPPON-VERMOND puis arrivée au point n° 2020-061), M. CHIROUSE, Mme PHILIPPON-VERMOND.

Absents
Excusés : **4**

M. LE NEINDRE qui a donné pouvoir à M. BEAUDEAU
M. KERAUDREN qui a donné pouvoir à Mme YOUSSOUF
Mme BEN HADJ KHALIFA qui a donné pouvoir à Mme RIGAL
M. FAGUIER qui a donné pouvoir à Mme ROLAND

Secrétaire de séance : Madame VAUBAN

I - AFFAIRES FINANCIERES

1 - Approbation du Compte de Gestion 2019 du Budget de la Commune.
N° 2020-061

Que le Compte de Gestion du Budget de la Commune de Villepinte, dressé pour l'exercice 2019 par le Comptable Assignataire, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part. D'approuver le Compte de Gestion 2019 du Budget de la Commune.
PAR 28 VOIX POUR
11 VOIX CONTRE

2 - Bilan des opérations foncières réalisées sur l'exercice budgétaire 2019.

N° 2020-062

Conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel des opérations foncières réalisées par la Ville sur l'exercice budgétaire 2019 figurant au tableau joint au rapport. Ce bilan, sera annexé au Compte Administratif 2019. Il est donc demandé à l'Assemblée Délibérante d'approuver le bilan annuel des opérations foncières réalisées sur l'exercice budgétaire 2019.

PAR 11 ABSTENTIONS
PAR 28 VOIX POUR

3 - Approbation du Compte Administratif 2019 du Budget de la Commune.

N° 2020-063

Monsieur Beaudeau, ayant pris la présidence de séance le temps du vote (par 39 voix POUR), de donner acte à Madame le Maire, de la présentation du Compte Administratif 2019 du Budget de la Commune.

Section Fonctionnement (résultat cumulé) :

- Total Dépenses : 68 843 315,87€
- Total Recettes : 74 175 598,66€

PAR 27 VOIX POUR
PAR 11 VOIX CONTRE

Section investissement (résultat cumulé) :

- Total Dépenses : 33 617 786, 27€
- Total Recettes : 29 899 950,97€

PAR 27 VOIX POUR
PAR 11 VOIX CONTRE

4 - Affectation du résultat 2019 du Budget de la Commune.

N° 2020-064

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement et en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement. Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2019, en adoptant le Compte Administratif du Budget de la Commune. Puis, après constatation des résultats de l'exercice 2019 et l'exposé entendu, l'Assemblée Délibérante prend connaissance des possibilités d'affectation. Etabli à **5 332 282,99 €**, l'excédent de fonctionnement 2019 va couvrir prioritairement le besoin de financement de la section d'investissement, soit **3 717 835,30 €** (-5 981 941,30 € de résultat de clôture déficitaire –+ 2 264 106 € de solde de restes à réaliser d'investissement). Il est proposé d'affecter le solde de l'exercice 2019 (soit 1 614 447,69 €) en excédent reporté de fonctionnement. Il est donc demandé à l'Assemblée Délibérante d'affecter les résultats de l'exercice 2019 du Budget de la Commune.

PAR 28 VOIX POUR
PAR 11 VOIX CONTRE

5 - Approbation du Budget Primitif 2020 du Budget Principal de la Commune de Villepinte.

N° 2020-065

Dans le cadre de la M14 et conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2312-2, il est proposé de voter les crédits du Budget Primitif 2020, par section de Fonctionnement et par section d'Investissement. D'approuver le Budget Primitif par section de Fonctionnement et par section d'Investissement.

En section de Fonctionnement : **70 614 000 €**

PAR 28 VOIX POUR
PAR 11 VOIX CONTRE

En section d'Investissement : **29 476 044 €**

PAR 28 VOIX POUR
PAR 11 VOIX CONTRE

6 - Rapport sur l'utilisation du Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile-de-France (FSRIF) en 2019.

N° 2020-066

Selon l'article L.2531-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire d'une Commune ayant bénéficié, au titre de l'exercice précédent, d'une attribution du FSRIF, doit présenter un bilan au Conseil Municipal faisant état des actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie de sa Commune et les conditions de leur financement. La Commune de Villepinte ayant bénéficié, au titre de l'exercice 2019, d'une dotation de 1 589 102 €, il convient de présenter la manière avec laquelle ces crédits ont été utilisés. Ces crédits ont été utilisés en 2019 conformément au tableau annexé à la présente délibération. Il est donc demandé à l'Assemblée Délibérante de donner acte à Madame le Maire de la présentation du rapport sur l'utilisation du Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile-de-France (FSRIF) en 2019.

PAR 6 ABSTENTIONS
PAR 33 VOIX POUR

7 - Rapport sur l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS) en 2019.

N° 2020-067

Une Commune ayant bénéficié de la DSUCS présente un rapport au Conseil Municipal faisant état des actions entreprises afin de contribuer au développement social urbain. La Commune de Villepinte ayant bénéficié, au titre de l'exercice 2019, d'une dotation de 1 740 024 €, il convient de justifier l'emploi de ces crédits au travers des différentes politiques initiées par la Collectivité dans les domaines touchant à la Jeunesse, aux Services Sociaux et à toutes aides consenties dans les secteurs qui concernent les populations les plus défavorisées de la Commune. Ainsi, pour l'exercice 2019, ces crédits ont été utilisés conformément au tableau annexé à la présente délibération. Il est donc demandé à l'Assemblée Délibérante de donner acte à Madame le Maire de la présentation du rapport sur l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS) en 2019.

PAR 11 ABSTENTIONS
PAR 28 VOIX POUR

8 - Approbation du Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) pour l'exercice 2020.

N° 2020-068

La compétence enlèvement des ordures ménagères des Communes de l'ex- CATF (Tremblay-en-France, Sevran et Villepinte) a évolué avec le vote d'un taux de TEOM à 3,66 % lors du Conseil de Territoire du 3 février 2020. Parallèlement à la mise en place de ce taux de TEOM, Paris Terres d'Envol a baissé de 30 % le FCCT (Fonds de Compensation des Charges Territoriales) socle des Communes. Pour 2020, le taux de TEOM sera réévalué en fonction de la variation de 30 % du FCCT. Le montant actualisé pour 2020 du FCCT socle après ajustement est de :

FCCT socle 2019	7 622 648 €
Baisse de 30 % sur 1 515 675 € (une partie du FCCT socle) suite à la création du taux de TEOM	- 454 702 €
Revalorisation part ménage 1,2 %	38 930 €
TOTAL FCCT SOCLE 2020	**7 206 876 €**
FFCT EXO DE TH (revalorisation de 0,9%)	**91 955 €**

Les montants des FCCT 2020 pour les compétences décrites ci-dessous (sauf Habitat privé) restent inchangés par rapport à 2019 :

- PLU : 23 303 €
- Politique de la Ville : 155 783 €
- Eaux pluviales : 188 400 €
- Habitat privé : 415 127 € (rappel 2019 : 219 921 €)

Il est donc demandé à l'Assemblée Délibérante d'approuver :

- le montant actualisé du FCCT (Fonds de Compensation des Charges Territoriales) socle 2020 à hauteur de 7 206 876 €,
- le montant actualisé du FCCT EXO de TH 2020 est de 91 955 €,

- le montant des FCCT 2020 pour le PLU (23 303 €), Politique de la Ville 155 783 €) et eaux pluviales (188 400 €) sont inchangés par rapport à 2019,
- le montant du FCCT 2020 Habitat privé s'élève à 415 127 €.

PAR 5 ABSTENTIONS
PAR 34 VOIX POUR

9 - Actualisation des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP) 2020 du Budget Principal de la Commune de Villepinte.

N° 2020-069

Les Autorisations de Programme (AP) et les Crédits de Paiements (CP) sont actualisés tout au long de l'année par le biais des décisions modificatives. Il convient aujourd'hui de créer 3 autorisations de programme comme suit :

- Pour la réalisation d'une école dans le quartier sud de la Ville
- Pour la sécurisation des bâtiments communaux
- Pour la création d'un square quartier Montceleux

Mais il convient également d'en clôturer une, à savoir, celle des services administratifs techniques. Concernant les AP/CP existantes, elles ont été mises à jour dans le tableau joint en annexe B2.1 du Budget Primitif 2020.

Il est demandé à l'Assemblée Délibérante de créer 3 Autorisations de Programme suivantes :

- Construction d'une école quartier Infroit,
- Sécurisation des bâtiments communaux,
- Création d'un square quartier Montceleux,

Et de clôturer une Autorisation de programme, à savoir celle des services administratifs techniques.

PAR 5 ABSTENTIONS
PAR 28 VOIX POUR
PAR 6 VOIX CONTRE

10 - Réitération de garantie : avenant de réaménagement de dette auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour la garantie d'emprunt accordée à Seine-Saint-Denis HABITAT.

N° 2020-070

En date du 3 janvier 2020, Seine-Saint-Denis HABITAT a sollicité la réitération de garantie de 4 contrats d'emprunt de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) accordée par la Ville en 2011. Dans le cadre des mesures mises en place pour limiter l'effet des mesures votées en loi de finances pour 2018 sur la situation financière des organismes de logements sociaux, la CDC a institué un dispositif d'allongement de 10 ans de dette. Cette offre comporte notamment une diminution de marge sur la durée de "rallongement". Elle ne modifie pas le niveau de l'encours de prêt. Il est donc demandé à l'Assemblée Délibérante de donner son accord pour l'avenant de réaménagement n° 103168 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) et réitère sa garantie d'emprunt auprès de Seine-Saint-Denis HABITAT.

PAR 39 VOIX POUR

11 - Fiscalité Locale : Vote des taux des contributions directes 2020.

N° 2020-071

Depuis 2014, la Municipalité a décidé de ne pas augmenter ses taux de Taxes d'Habitation et de Foncier ainsi que les divers abattements en place afin de préserver une pression fiscale qui puisse être supportée par les habitants.

Il est donc demandé à l'Assemblée Délibérante de fixer comme suit les taux d'imposition suivants pour l'année 2020 :

- Taxe d'Habitation 26,07 %
- Taxe Foncière sur les propriétés Bâties 31,55 %
- Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties 99,47 %

PAR 11 ABSTENTIONS
PAR 28 VOIX POUR

II - *AFFAIRES INTERCOMMUNALES*

1 - Election des représentants du Conseil Municipal de la Ville de Villepinte auprès du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Tremblay-en-France/Claye Souilly (SIAEP).

N° 2020-072

Suite aux Elections municipales, il est nécessaire d'élire des représentants de la Ville de Villepinte pour siéger au sein du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Tremblay-en-France/Claye-Souilly (SIAEP). Conformément à l'article 3 des statuts de ce Syndicat, la Commune de Villepinte dispose de deux délégués titulaires ainsi que de deux suppléants. Il vous est donc proposé d'élire deux représentants titulaires et suppléants du Conseil Municipal pour siéger au sein du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Tremblay-en-France/Claye-Souilly (SIAEP). Ce vote aura lieu au scrutin, secret, uninominal à la majorité absolue.
Après l'appel des candidatures, le Maire a proposé à l'Assemblée Délibérante de voter à mains levées en application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.
L'Assemblée Délibérante a approuvé ce principe à l'unanimité (39 voix).
Après en avoir procédé au vote,
Délire les candidats proposés suivants :

Titulaires :	Suppléants :
Mme VAUBAN Maryline	M. JIAR Youssef
Mme VERTE Monique	M. FERNANDEZ Laurent

PAR 11 ABSTENTIONS
PAR 28 VOIX POUR

III - *SOLIDARITES DEVELOPPEMENT SOCIAL SANTE*

1 - Fixation du nombre d'administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et élection des Représentants du Conseil Municipal devant siéger au sein de son Conseil d'Administration.

N° 2020-073

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) a pour mission "d'animer une action générale de prévention et de développement social dans la Commune".
Le CCAS est géré par un Conseil d'Administration composé :
- du Maire qui en est le Président de Droit,
- des Membres élus par et parmi le Conseil Municipal,
- des Membres nommés par le Maire parmi des associations participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la Commune.

Le nombre de Membres élus et nommés est fixé en nombre égal par délibération du Conseil Municipal dans la limite maximum de huit membres élus et huit membres nommés et dans la limite minimum de quatre membres élus et quatre membres nommés. Il vous est donc d'abord proposé de fixer le nombre d'administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) à douze, comme suit :
- six représentants du Conseil Municipal,
- six représentants du tissu associatif.

Il vous est ensuite proposé d'élire les six représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du CCAS au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.
De fixer à 12 le nombre d'Administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) qui comprend donc 6 élus.
Après l'appel des candidatures**,** l'Opposition a proposé une liste commune avec l'intégration de deux membres titulaires de l'Opposition.
Après en avoir procédé au vote,
Nombre de votants : 39
Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 39
Nombres de bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 39
D'élire 6 Membres du Conseil Municipal pour siéger aux Conseils d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), comme suit :
- Mme VAUBAN Maryline
- Mme VERTE Monique
- M. JIAR Youssef
- Mme KASMI Shéhérazade

- Mme PHLIPPON-VERMOND Valérie
- Mme RIGAL Fabienne

PAR 39 VOIX POUR

IV - *AFFAIRES CULTURELLES*

1 - Règlement du Salon Arts Villepinte et attribution de bons d'achat pour l'année 2020.
N° 2020-074

La prochaine édition du salon « ARTS VILLEPINTE » aura lieu du lundi 14 septembre 2020 au samedi 10 octobre 2020.
Afin d'organiser cette manifestation, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le règlement du salon, ci-joint, qui régit les dates, les conditions d'admission et d'inscription, la remise des prix, le dépôt, le retrait des œuvres.
- D'autoriser l'attribution de cinq bons d'achat d'une valeur de 180 € (cent quatre vingt euros) chacun, correspondant à du matériel d'arts plastiques. Ces bons seront remis aux 1er prix Huile et acrylique, 1er prix Autres peintures et dessins, 1er prix Sculpture, 1er prix Autres techniques et Prix du public.

PAR 39 VOIX POUR

V - *SPORTS*

1 - Renouvellement de la Convention pluriannuelle d'objectif entre la Commune de Villepinte et l'Association "Sport Plaisir 93".
N° 2020-075

Depuis le 1er Janvier 2017, certaines compétences initialement transférées dans le cadre de la Loi n° 2015-991 dite loi NOtre à l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol (EPT), sont retournées aux Communes. Une convention pluriannuelle d'objectif pour trois ans avait été signée entre la Commune de Villepinte et l'Association «Sport Plaisirs 93» dans le cadre des actions «ACTIV'ETE», dispositif d'activités Estivales du Parc de la Poudrerie pour des activités sportives et de loisirs en plein air. Cette convention a pris fin le 24 juin 2020. Pour maintenir le niveau de financement de ces activités pour les trois années à venir, la Ville de Villepinte souhaite établir une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs pour un montant de 25 000 €/an représentant 18,25 % du montant total annuel des dépenses, estimés pour ce dispositif. Il est donc demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver le renouvellement de la Convention pluriannuelle d'objectif entre la Commune de Villepinte et l'Association "Sport Plaisir 93".

PAR 39 VOIX POUR

2 - Avenant au Règlement Intérieur de la Piscine Municipale "Agnès BERAUDIAS"
N° 2020-076

Compte tenu de la crise sanitaire liée à l'épidémie du Covid-19 et au vu du contexte actuel, nous sommes dans l'obligation d'aménager le Règlement Intérieur de la Piscine Municipale "Agnès BERAUDIAS" pour la période du 29 juin 2020 au 30 août 2020. Seuls, les articles 5-7-13-16 et 18 font l'objet de modifications en gras dans le projet de délibération qui vous a été transmis. Il est donc demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver les dispositions de l'Avenant du Règlement Intérieur annexé à la présente délibération pour la période du 29 juin 2020 au 30 août 2020.

PAR 39 VOIX POUR

VI - *ENFANCE – EDUCATION*

1 - Dénomination d'Equipements Communaux.
Dénomination du groupe scolaire sis boulevard de la Pépinière.
N° 2020-077

La dénomination de lieux publics ressort de la compétence exclusive du Conseil Municipal en vertu de l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'Eco-quartier de la Pépinière s'étend sur 13,4 ha et offre un lieu de vie verdoyant, rythmé par de nombreux espaces verts et arborés. Le nouveau groupe scolaire, par son architecture et son emplacement, marque les valeurs symboliques de l'institution et de l'enfance en s'intégrant harmonieusement dans son environnement. La façade ajourée et ludique met en scène le matériau emblématique de l'Eco-quartier de la Pépinière. Il s'inscrit dans une démarche de développement durable. En

horticulture, une pépinière est un champ ou une parcelle de terre réservée à la multiplication des plantes. Le nouveau groupe scolaire, en s'enracinant dans l'Eco-quartier, y puise son identité et a besoin d'une dénomination en adéquation avec le site. Au regard de ces éléments, il est ainsi proposé de dénommer le groupe scolaire sis boulevard de la Pépinière : "groupe scolaire de la Pépinière".
PAR 11 ABSTENTIONS
PAR 28 VOIX POUR

VII - *JEUNESSE ET VIE LOCALE*

1- Modification du dispositif "Engagement Citoyen" pour l'année 2020.
N° 2020-078

Le service Information et Engagement Citoyen pilote depuis juin 2016 le dispositif "Engagement Citoyen". Toutefois, depuis le mois de mars 2020, la crise sanitaire et les différentes mesures gouvernementales ont conduit à la suspension du dispositif. Pour l'année 2020, la huitième promotion composée de 23 jeunes n'a pas pu poursuivre son parcours d'Engagement Citoyen et le recrutement de la neuvième promotion prévu sur le second semestre de l'année n'a pu être envisagé en raison des contraintes sanitaires qui pèsent sur l'organisation. Au regard de l'évolution de la crise sanitaire, il convient de poursuivre le dispositif et de permettre aux jeunes de la huitième promotion de finaliser leur parcours citoyen et civique en prolongeant, exceptionnellement, la durée du contrat d'engagement. Le Conseil Municipal est invité à approuver la signature de l'avenant n° 1 du Contrat d'Engagement du dispositif "Engagement Citoyen" qui fixe la prolongation de la durée dudit contrat jusqu'au 18 décembre 2020 pour les jeunes inscrits au sein de la huitième promotion 2020.
PAR 39 VOIX POUR

2 - Election des représentants du Conseil Municipal au sein du Centre Social André Malraux (CSAM).
N° 2020-079

Il existe deux mille Centres Sociaux en France. 70 % d'entre eux sont gérés par des associations et regroupés au sein de la Fédération Nationale des Centres Sociaux. Les 30 % restant se répartissent entre les centres gérés par les Caisses d'Allocations Familiales et les Municipalités. La Commune est présente au sein du Conseil d'Administration du Centre Social André Malraux qui compte trois membres parmi les élus au Conseil Municipal. Le scrutin est secret, uninominal, et majoritaire. Il vous est donc proposé d'élire trois représentants parmi les membres du Conseil Municipal afin qu'ils siègent au Conseil d'Administration du Centre Social André Malraux (CSAM).
Après l'appel des candidatures, le Maire, après avoir pris l'avis de son Conseil, ayant accepté,
Le Maire a proposé à l'Assemblée Délibérante de voter à mains levées en application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
L'Assemblée Délibérante a approuvé ce principe à l'unanimité (par 39 voix),
Après en avoir procédé au vote,
D'élire trois représentants pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre Social André Malraux (CSAM), comme suit :
- Mme VERTE Monique
- M. LE MOIL Gérard
- Mme OUARET Hakima
PAR 11 ABSTENTIONS
PAR 28 VOIX POUR

VIII - *VIE ASSOCIATIVE ET COOPERATION DECENTRALISEE*

1- Attribution de subventions de fonctionnement aux associations et organismes d'intérêt général pour l'exercice 2020.
N° 2020-080

La Commune de Villepinte souhaite poursuivre son soutien aux associations et aux organismes tant en terme de moyens matériels qu'en terme d'attribution de subventions. Il est donc demandé à l'Assemblée Délibérante que les subventions de fonctionnement soient allouées aux représentants du Groupement, Œuvre, ou Association désignés, comme indiqué dans le projet de délibération proposé ce jour.

PAR 11 ABSTENTIONS
PAR 28 VOIX POUR

IX - *POLE ADMINISTRATIF DES SERVICES TECHNIQUES.*

1 - Commission consultative Locale de la Téléphonie Mobile (CLTM).
N° 2020-081

Par délibération n° 2009-263 du 16 décembre 2009, a été approuvée la création d'une Commission consultative Locale de la Téléphonie Mobile (CLTM). Cette commission émet un avis consultatif sur les projets d'implantation ou de modification d'antennes sur la Commune.
La commission est composée comme suit :

- 4 membres élus ;
- 4 représentants des opérateurs de téléphonie mobile (SFR, Orange France, Bouygues Télécom et Free Mobile) ;
- 4 représentants des associations et habitants.

Il est donc proposé à l'Assemblée Délibérante d'approuver la désignation de Madame ADLANI Farida, Monsieur JIAR Youssef, Monsieur LE MOIL Gérard et de Monsieur FAGUIER Pierre pour siéger à la Commission Consultative Locale de la Téléphonie Mobile.
PAR 6 ABSTENTIONS
PAR 33 VOIX POUR

2 - Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE).
Abattement exceptionnel – Modalités 2020.
N° 2020-082

Le Code Général des Collectivités Territoriales portent sur les modalités d'instauration et d'application par le Conseil Municipal de la TLPE. Il y est, par ailleurs, précisé que la Commune doit délibérer, avant le 1er juillet de chaque année, pour une application au 1er janvier de l'année suivante sur les tarifs applicables ainsi que sur les majorations, minorations, exonérations ou réfactions de 50 % qu'elle entendrait appliquer aux supports précités. Néanmoins, au regard de la crise sanitaire et économique liée au Covid-19, ce délai a été prorogé au 1er septembre 2020. Face à des acteurs économiques fortement impactés, la Ville de Villepinte souhaite les aider à traverser cette épreuve en proposant un abattement de 50 % sur la TLPE au regard de la possibilité offerte par l'ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de Covid-19. Il est proposé au Conseil Municipal de valider à titre exceptionnel un abattement de 50 % sur la TPLE afin de soutenir les entreprises et préserver l'économie locale.
PAR 39 VOIX POUR

3 - Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE).
Tarifs 2021.
N° 2020-083

Les tarifs de cette taxe pour l'année 2021 ont été actualisés sur la base du taux de croissance de l'indice des prix à la consommation, le tarif de référence étant de 15,70 €/m² (taux d'augmentation de 1,5 %). Les tarifs proposés sont donc ceux mentionnés dans le projet de délibération. Il est donc proposé à l'Assemblée Délibérante d'approuver lesdits tarifs à compter du 1er janvier 2021.
PAR 6 ABSTENTIONS
PAR 33 VOIX POUR

X - *RESSOURCES HUMAINES*

1 - Tableau des effectifs : créations et suppressions de postes.
N° 2020-084

Afin d'accompagner les besoins du service public local et de mener à bien les projets des différentes directions, il y a nécessité d'ajuster le tableau des effectifs des personnels permanents.
Il est donc proposé au Conseil Municipal d'ajuster le tableau des effectifs comme proposé dans le projet de délibération.
PAR 11 ABSTENTIONS
PAR 28 VOIX POUR

2 - Tableau des effectifs : Créations d'emplois vacataires et saisonniers non-permanents pour les vacances scolaires de l'année 2020.

N° 2020-085

Pour les vacances scolaires de l'année 2020, il est demandé au Conseil Municipal de créer des emplois d'agents vacataires dans le secteur de l'animation, du sport ainsi que des agents saisonniers afin de renforcer les services durant les congés scolaires. Il est à noter que le nombre d'emplois créés constitue un plafond et que le nombre d'agents recrutés pourra être inférieur à ce plafond.

PAR 39 VOIX POUR

3 - Tableau des effectifs : Création des emplois occasionnels non-permanents pour l'année scolaire 2020-2021.

N° 2020-086

Chaque année, certains services font appel à des emplois vacataires occasionnels afin de renforcer les équipes d'agents titulaires, de faire face aux accroissements temporaires d'activités et aux différentes variations d'horaires constatées au cours de l'année scolaire ou de prendre en charge des activités à temps non complet ne permettant pas la création d'emplois permanents. Pour cette nouvelle année scolaire 2020-2021, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la création de 157 emplois non-permanents répartis dans différents secteurs comme indiqué dans le projet de délibération.

PAR 6 ABSTENTIONS
PAR 33 VOIX POUR

4 - Modification de la délibération n° 2019-019 du 16 février 2019 relative à la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

N° 2020-087

Par délibération n° 2019-019 en date du 16 février 2019, le Conseil Municipal a approuvé la mise en place du RIFSEEP à compter du 1er avril 2019. Le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la Fonction Publique Territoriale modifie le décret n° 91-875 et établit une équivalence provisoire avec des corps de l'Etat bénéficiant du RIFSEEP afin que des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale non encore éligibles puissent en bénéficier. La Collectivité souhaite donc mettre en place le RIFSEEP pour les cadres d'emplois suivants : ingénieurs territoriaux, conseillers territoriaux des activités physiques et sportives, psychologues territoriaux, cadres de santé paramédicaux, puéricultrices territoriales, infirmiers territoriaux en soins généraux, éducateurs territoriaux de jeunes enfants, techniciens territoriaux, auxiliaires de puériculture territoriaux. D'autre part, l'arrêté du 23 décembre 2019 remplace l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un RIFSEEP dans la Fonction Publique de l'Etat. Ainsi, les montants plafonds de l'IFSE pour le cadre d'emplois des assistants territoriaux sociaux éducatifs sont revalorisés. Il est donc demandé à l'Assemblée Délibérante :

- D'approuver la mise en place du RIFSEEP pour les cadres d'emplois décrits ci-dessus, suite à la parution du décret n° 2020-182 du 27 février 2020
- D'approuver la modification du montant des plafonds de l'IFSE pour le cadre d'emplois des Assistants Sociaux Educatifs,
- De compléter en conséquence les articles 1er et 4 de la délibération n° 2019-019 du 16 février 2019 en ajoutant les nouveaux cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP,
- De modifier le tableau concernant le cadre d'emplois des Assistants Sociaux Educatifs dans l'article 4 de la délibération n° 2019-019.

PAR 6 ABSTENTIONS
PAR 33 VOIX POUR

5 - Mise à disposition d'un fonctionnaire territorial à l'Association CEPV (Comité d'Entraide du Personnel Villepintois).

N° 2020-088

Le régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux est fixé par la Loi de Modernisation de la Fonction Publique du 2 février 2007 et le décret du 18 juin 2008. Ainsi, un fonctionnaire territorial peut être mis à disposition d'un organisme à but non-lucratif dont les actions favorisent ou complètent l'activité de la Collectivité ou qui participe à l'exécution de ces services. L'Association CEPV (Comité d'Entraide du Personnel Villepintois) qui est régie par la

Loi du 1er juillet 1901 répond à cette définition. Le CEPV a pour objet l'organisation et la gestion de prestations sociales et d'activités culturelles, touristiques et sportives en direction du personnel communal. La Mairie de Villepinte souhaite continuer d'apporter son soutien au CEPV en confirmant le renouvellement de la mise à disposition d'un agent territorial à temps complet sur une durée d'une année à compter du 1er juillet 2020, dans l'attente des élections du bureau du CEPV. Cet agent, exercera les fonctions d'assistante administrative chargée de la gestion de l'ensemble des prestations et activités proposées par le CEPV. L'agent concerné a manifesté expressément son accord concernant sa mise à disposition et il continuera à percevoir la rémunération correspondant au grade ou à l'emploi qu'il occupe dans l'Administration Municipale, et, sous réserve des remboursements de frais, ne pourra percevoir aucun complément de rémunération. L'Association devra rembourser chaque année les frais correspondants à la rémunération globale et les charges sociales à la Commune de Villepinte. Il est donc demandé à l'Assemblée Délibérante d'autoriser la mise la disposition d'un fonctionnaire territorial auprès du CEPV (Comité d'Entraide du Personnel Villepintois), d'approuver la convention de mise à disposition et d'autoriser Madame le Maire à la signer.

PAR 39 VOIX POUR

6 - Renouvellement de la mise à disposition d'un agent pour l'association "les flamboyants de Villepinte".

N° 2020-089

L'association sportive "les Flamboyants de Villepinte" est régie par la Loi du 1er juillet 1901 et a pour objet l'organisation d'activités sportives en direction des Villepintois, notamment du foot et de la danse. La Mairie de Villepinte souhaite continuer à apporter son soutien aux flamboyants de Villepinte par le renouvellement de la mise à disposition un agent territorial les mercredis (20 % d'un temps complet) pour une durée de 3 ans. L'agent mis à disposition, exercera les fonctions de Directeur Technique en charge de l'école de football. L'agent concerné a manifesté expressément son accord concernant sa mise à disposition. Il continuera à percevoir la rémunération correspondant au grade ou à l'emploi qu'il occupe dans l'administration municipale, et, sous réserve des remboursements de frais, ne pourra percevoir aucun complément de rémunération. L'association "les Flamboyants de Villepinte" devra rembourser chaque année les frais correspondants à la rémunération globale et les charges sociales à la Commune de Villepinte. Il est donc demandé à l'Assemblée Délibérante d'approuver la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial à l'Association sportive "les Flamboyants de Villepinte" à raison de 20% (le mercredi) et d'autoriser le Maire à signer la convention et tous les actes relatifs à sa mise en œuvre.

PAR 38 VOIX POUR
1 NON PARTICIPATION AU VOTE

7 - Création d'une prime exceptionnelle pour les agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire déclaré en application de l'article 4 de la loi 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

N° 2020-090

La prime exceptionnelle peut être versée aux agents des Collectivités Territoriales qui sont particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de Covid-19. La Collectivité souhaite mettre en place cette prime, visant à compenser le surcroît de travail et/ou les sujétions exceptionnelles auxquels ont été soumis certains agents appelés à exercer leurs fonctions en présentiel ou en télétravail ou assimilé pour assurer la continuité du service public, sur la période allant du 24 mars 2020 au 04 mai 2020. Cette prime exceptionnelle est exonérée d'impôt sur le revenu et de toutes les cotisations et contributions sociales d'origine légale ou conventionnelle. Les bénéficiaires, les conditions d'attribution et de versement de la prime exceptionnelle ainsi que son montant sont déterminés dans des conditions fixées par décret. En l'absence de précisions règlementaires et en application du principe de libre administration des Collectivités, les Collectivités Territoriales et les établissements publics locaux peuvent librement fixer, par délibération de l'organe délibérant, les modalités d'attribution et de versement de la prime exceptionnelle dans la limite du plafond fixé par décret à 1 000 €. Il est donc demandé à l'Assemblée Délibérante :

- D'approuver la mise en place de cette prime exceptionnelle.
- D'autoriser Madame le Maire à signer les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

PAR 39 VOIX POUR

XI - *VŒU*

1 - Appel à l'Etat pour un plan d'urgence de sauvetage des transports publics.
N° 2020-091

Lors de sa séance du 10 juin 2020, le Conseil d'Administration d'Île-de-France Mobilités, présidé par Madame Valérie PECRESSE, a lancé un appel à l'Etat pour la mise en place d'un plan d'urgence de sauvetage des transports publics. Cette motion a été adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés. En interpellant le Chef de l'Etat, Monsieur Emmanuel MACRON, le Conseil d'Administration d'Île-de-France Mobilités alerte sur les difficultés actuelles et à venir de l'ensemble des autorités organisatrices de transport en France. Face à une crise sanitaire sans précédent qui conduit le pays à affronter une crise économique et sociale majeure, il est urgent que l'Etat puisse adopter un plan de sauvetage des transports du quotidien, à l'image de ceux adoptés pour les secteurs du transport aérien, de l'automobile et de l'aéronautique, et en suivant l'exemple des gouvernements allemands, néerlandais et britanniques. Les pertes de recettes voyageurs liées au confinement, à l'obligation de distanciation physique dans les transports et à la désaffection de ces derniers, de même que les pertes de versement mobilités liées au chômage partiel et à la crise économique, sont estimées à 2,6 milliards d'euros en 2020 (1 milliard d'euros au titre du versement mobilité des entreprises non versé et 1,6 milliard d'euros de pertes de recettes voyageurs), soit près de 26 % de pertes de recettes annuelles. Ce ratio est peu ou prou le même pour toutes les autorités organisatrices de transport en France qui subissent un terrible effet ciseau, ayant été obligées de devoir maintenir un niveau d'offre le plus élevé possible avec des surcoûts liés aux mesures sanitaires, alors même que les recettes s'effondrent dramatiquement. Malgré la qualité et la prudence de sa gestion financière, soulignée par un récent Rapport de la chambre Régionale des Comptes, Île-de-France Mobilités, qui est un établissement public administratif, ne peut emprunter une telle somme pour financer des dépenses de fonctionnement. Les Collectivités qui la dirigent et la subventionnent à hauteur de 10%, ne disposent pas, quant à elles, de la possibilité légale de s'endetter pour financer des dépenses de fonctionnement. De même, il serait totalement inconcevable et injuste de faire payer cette ardoise liée à la crise sanitaire du COVID-19 par les voyageurs, qui devraient en supporter le coût estimé entre 15 et 20 euros de hausse du Pass Navigo mensuel. Tout comme il aurait été injuste de ne pas rembourser le coût des abonnements des Franciliens qui ne pouvaient emprunter les transports en commun pendant le confinement, mesure prise par l'ensemble des autorités organisatrices en France. Ajoutons qu'une telle décision d'augmentation des tarifs, au-delà de son impact très fort sur le pouvoir d'achat des Franciliens, pèserait également sur les finances des entreprises, puisqu'elles devraient verser à leurs salariés 1,3 milliards d'euros de remboursement employeur, ce qui pèserait fortement sur leurs comptes, et donc sur l'emploi, dans la période de récession que nous traversons. Il n'est pas d'avantage concevable qu'Île-de-France Mobilités réduise l'offre de transports collectifs ou renonce à honorer ses commandes de matériels roulants indispensables à l'amélioration de la qualité des transports du quotidien, et qui sont si précieuses pour tout le secteur ferroviaire français. Une cessation de paiement d'Île-de-France Mobilités, inéluctable sans nouvelle recette votée par l'Etat dès juillet, menacerait des centaines de milliers d'emplois en France que ce soit chez les opérateurs de transports, chez les constructeurs de matériel roulant et leurs sous-traitants, équipementiers, ainsi que dans les entreprises de travaux publics. Dans une allocution télévisée, le Président de la République s'est engagé à ce que l'Etat supporte les conséquences si brutales de la crise sanitaire « quoi qu'il en coûte ». Par ailleurs, il a également insisté sur le caractère écologique du plan de relance, et sur la solidarité de l'Etat avec les plus fragiles. C'est pourquoi, la Ville de Villepinte demande instamment à l'Etat de tenir ses engagements et de ne pas laisser dans une situation de potentielle cessation de paiement les transports publics franciliens, transports populaires et écologiques, indispensables pour l'exercice du droit de chacun à la mobilité, la reprise de l'activité économique et la lutte contre la pollution. Nous lui demandons, donc, à ce titre, la compensation intégrale des pertes de recettes fiscales et voyageurs d'Île-de-France Mobilités liées à l'épidémie de Covid pour l'année 2020 et un mécanisme de compensation pour les années 2021 et 2022 en fonction de l'évolution de la situation économique et de la fréquentation de nos transports en commun ainsi qu'un plan de relance du secteur

industriel des transports publics d'une ambition équivalente à ceux élaborés pour l'aéronautique et l'automobile.
PAR 39 VOIX POUR

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 14 HEURES le 11 Juillet 2020.

VU PAR NOUS MAIRE DE VILLEPINTE

POUR ETRE AFFICHE LE 17 JUILLET 2020

CONFORMEMENT AUX PRESCRIPTIONS DE L'ARTICLE L.2121-25

DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VILLEPINTE, le 15 Juillet 2020

Le Maire,
Conseiller Départemental de la Seine-Saint-Denis

Martine VALLETON